

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un appel d'offres restreint lancé pour l'exécution des travaux de consolidation et d'aménagement paysager des balmes de la ZAC "Stéphane Déchant" à La Mulatière, cinq marchés ont été passés, dont le marché n° 96-0788 J, relatif au lot n°4 : plantations et arrosage, attribué à l'entreprise Green-Style Rety, pour un montant de 1 605 672,01 F TTC

Or, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, il s'avère nécessaire d'effectuer des plantations supplémentaires compte tenu, essentiellement, des modifications suivantes :

- augmentation de la surface à planter à l'emplacement d'une station-service dont la construction était à l'origine prévue mais qui ne sera pas réalisée,
- modification des talutages, consécutivement aux travaux supplémentaires de consolidation des balmes, entraînant un changement partiel des essences à planter et une augmentation du nombre de sujets.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires est évalué à la somme de 159 500,13 F TTC, représentant 9,94 % du montant du marché initial.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la passation d'un avenant lors de la réunion du 26 août 1997 ;

B - Propose de l'autoriser à signer un avenant au marché n° 96-0788 J, souscrit par l'entreprise Green-Style Rety, pour un montant de 159 500,13 F TTC et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que le marché sera ainsi porté à la somme de 1 765 172,14 F TTC et que le délai d'exécution sera, par ailleurs, prolongé d'un mois et demi ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 96-0788 J passé avec l'entreprise Green-Style Rety ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant au marché n° 96-0788 J, souscrit par l'entreprise Green-Style Rety, pour un montant de 159 500,13 F TTC.

Le marché sera ainsi porté à la somme de 1 765 172,14 F TTC. Le délai d'exécution sera, par ailleurs, prolongé d'un mois et demi.

2° - La dépense à engager pour cet avenant, soit la somme de 159 500,13 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0074.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,